

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 60 (1922)
Heft: 6

Artikel: La polka
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-217010>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA POLKA

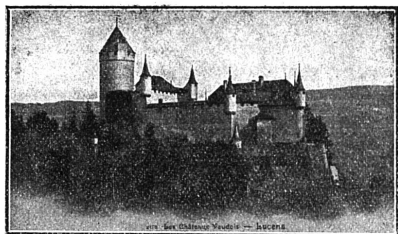
LE « shimmy », le « fox-trot » et le « tango » sont les maîtres du jour, nous l'avons dit samedi dernier. La pauvre polka est depuis longtemps condamnée...

Le Congrès des professeurs de danse, qui a tenu ses assises il y a quelque temps à Paris, a remis en lumière les mœurs douces et harmonieuses du passé. Et ces messieurs n'ont pu constater la mort — sans résurrection possible — de la polka !

Les curieux qui ne sont pas fâchés d'apprendre les origines des choses, sauront que la polka est de naissance autrichienne. Voici ce que l'on raconte à son sujet :

Une servante s'ennuyant dans sa cuisine se mit à danser, un peu au hasard, en chantant un air de son pays. Ses maîtres la surprirent, la menèrent dans le salon où elle exécuta son pas devant un musicien nommé Nerda, qui nota le rythme. Peu de temps après, en 1830, la nouvelle danse fut lancée dans un bal. Cinq ans plus tard, elle parut à Prague, où elle reçut le nom de « polka » à cause de son demi-pas, parce que « polka », en tchèque, signifie « moitié ». Quatre ans plus tard, Vienne adopta la polka, qui obtint un immense succès, et en 1840, le Hongrois Roat l'exécuta pour la première fois à Paris, au Théâtre de l'Odéon.

La polka a disparu. Soit ! N'en médions pas. On en retrouve encore la trace dans le fox-trott. Mais ne répandez pas ce bruit, ce serait un discrédit jeté sur les nouvelles danses. Et les danseurs nouvelle école ne vous le pardonneraient pas !



LUCENS LA COQUETTE AU TEMPS DE LL. EE.

Ministre et baillis.

LUCENS, agréablement situé entre la verte vallée et la sombre forêt, possède deux merveilles, dont ses habitants sont fiers à juste titre : le château, ancienne résidence des princes-évêques de Lausanne et la coupe de la Société de jeunesse. Le manoir, rendu plus reuisant encore qu'au temps des Montfaucon par un riche propriétaire, a vu défiler dans ses murs, en septembre dernier, les membres de la Société d'histoire de la Suisse romande. Ils se sont arrêtés avec intérêt dans les salles savamment restaurées, dans la chapelle reconstituée, en face du profil du châtelain François de Villarzel, bien vivant sous les traits de Mérimé, le correspondant aimable autant qu'autorisé du *Conteur Vaudois*.

Ils ont jeté un regard d'hilarité sur l'ours gigantesque peint sur la façade de la forteresse. Enfin, ils ont eu, dans les vastes caves vides, une pensée de compassion en songeant aux prisonniers liés autrefois dans un froid cachot, à proximité des tonneaux de vin généreux dont ils ne pouvaient goûter, dure épreuve assurément, pour des Vaudois.

Quant à la seconde merveille, la coupe, elle fut remise aux garçons de Lucens par le bailli de Moudon, Sébastien Darm, « en reconnaissance de leur bonne conduite envers lui », à l'occasion de la fête de tir à l'arbalète du jour de l'Ascension 1593. Elle porte les armoiries du donateur et celles de Lucens. Est-elle en or, en argent ou en vermeil ? Je l'ignore. Nul étranger n'est admis à la contempler, « même en photographie », m'assurant-on là-bas. Je n'insistai point. C'est ainsi que la coupe de Lucens passa loin de mes lèvres et de mes yeux.

Comme on sait, le bailli de Moudon quitta cette ville en 1542 pour se fixer à Lucens, à la grande confusion des Moudonnais. Les relations entre les

Lucennois et le représentant de LL. EE. furent, en général, excellentes. Il y eut cependant des ombres au tableau.

C'est ainsi qu'un certain bailli, dont le nom ne nous a pas été livré par la poussière des archives, non satisfait des bénéfices de sa charge, se mit à vendre du vin à pot et à pinte, au grand préjudice de la commune de Lucens, déjà fort obérée par « la maintenance de ponts, pontons, grands chemins royaux et autres charges ». Pour débiter le vin de sa pension, celui de son cru et celui qu'il achetait en « quantité considérable », il ne se gêna point d'établir un « bouchon » à Lucens, tout en refusant de payer l'omgued (patente) dû à la commune. Il vendait aussi le vin à la porte du château et faisait au tenancier de la *Maison de Ville* une concurrence que nous appellerions aujourd'hui déloyale. Ce dernier s'en plaignit à la commune, qui dut lui faire un rabais de 15 écus penitus (45 francs) sur le prix d'amodiation convenu.

Aux réclamations qui lui furent adressées, le bailli se contenta de répondre que, comme successeur des évêques, il ne devait rien à personne pour la vente du vin.

En 1706, Lucens fut doté d'un crâne ministre, Philippe Dind, et d'un turbulent bailli, Nicolas Wagner. Ce dernier était un fort mauvais paroissien. Il s'obstinait à désertir les saintes assemblées, préférant, à l'heure du culte, aller se promener dans la plantureuse campagne environnante, en compagnie de quelques-uns de ses administrés qu'il détournait ainsi de leur devoir. On l'accusait encore d'autres méfaits.

Le bailli restait sourd à toutes les prières du ministre et aux timides remontrances du consistoire (justice des mœurs). Plainte fut portée par devant LL. EE. Le mémoire dont le texte va suivre éclaire d'un jour singulier la mentalité du bailli et met en relief l'énergie des commis du consistoire de Lucens, forts de leurs droits.

* * *

Magnifique et très honoré seigneur,¹

Vos très humbles et très obéissants serviteurs les commis du consistoire de Lucens prient bien humblement votre Grandeur de faire attention aux raisons qu'ils ont à avancer contre les reproches qu'on leur fait.

On dit que ce n'est pas à eux de s'informer si Monseigneur le Baillif Wagner sanctifie, ou ne sanctifie pas le jour du repos, s'il fréquente les saintes assemblées ou s'il ne les fréquente pas. Ils répondent à cela que si sa Seigneurie avait voulu faire attention aux prières particulières que notre Ministre lui a fait à ce sujet, aussi bien qu'aux prédications dans lesquelles il a invinciblement fait voir qu'il est d'une nécessité absolue que ceux qui sont élevés dans les charges fréquentent les saintes assemblées, non seulement pour se sanctifier eux-mêmes; mais aussi pour être en bon exemple à ceux qui sont commis à leurs soins; ils n'auraient jamais à ce sujet porté aucune plainte à LL. EE. contre sa Seigneurie; mais voyant que sans faire aucune attention à ces douces et honnêtes remontrances, il a continué jusqu'ici à absenter toutes les saintes assemblées, qui se font sur semaine dans la chapelle du château, aussi bien que tous les cathéchismes du dimanche; qu'il écoutait ce jour sacré ceux qui laloient trouver pour les choses de cette vie; et qu'il continuait à aller en campagne pendant les actions, même avec des personnes de notre troupeau auxquelles il faisoit par conséquent violer le jour du repos, et cela au grand scandale des bonnes âmes, ils croient fortement que leur devoir les obligeait à faire ce qu'il ont fait. En effet, la loi consistoriale, que nous ayons fait serment d'observer, contient folio 43, article 1^{er} : « Nous voulons et commandons qu'un chacun de quelle qualité et condition qu'il soit aye à fréquenter diligemment et selon le commandement de Dieu les prêches de sa sainte parole, et les prières ». Laquelle loi est authentiquement confirmée par le grand Mandat qu'on lit toutes les années en chaire; cette loi donc ne peut pas être observée sans que l'on rapporte à LL. EE. ceux qui nonobstant tous les efforts qu'on fait dans le pays, pour les corriger, ne laissent pas de pécher contre elle, de sorte que Monseigneur le Baillif étant dans ce

¹ Le nom du destinataire manque. C'était probablement l'Avoyer en charge de la Ville et République de Berne.

cas, nous sommes vivement persuadés que nous ne pouvions pas satisfaire à notre serment sans avertir LL. EE. Au reste, Monseigneur, si l'intention de LL. EE. est que nous ne nous devons pas mettre en peine que le seigneur Baillif viole le jour du repos et qu'il le fasse violer aux brebis qui sont commises à nos soins, et qu'il n'entre dans aucune sainte assemblée les jours sur semaine, ny dans aucun cathéchisme les jours de dimanche comme il a fait depuis qu'il est dans le dit baillage, nous les supplions bien humblement de nous le faire connaître, comme notre Ministre les en a déjà bien humblement supplié dans une lettre qu'il a pris la liberté de leur écrire à ce sujet, pour la décharge de sa conscience.

(A suivre.)

M. HENRIOD.

La livraison de février 1922 de la *Bibliothèque Universelle et Revue suisse* contient les articles suivants :

Pierre Kohler : Molière et l'esprit classique. — Eden Phillpotts : La rose magique. — M. Aubert : Le Taylorisme (seconde et dernière partie). — Vahiné Papay : En route vers Tomboutou (septième partie) — Antoine Rougier : La vie du droit. — Henri Druey : La révolution vaudoise de 1845 (récit publié par Aug. Reymond) (troisième partie). — E. Krieg : Mouvements réformistes en Chine. — Lettre de Paris (Jean Lefranc). — Chroniques américaine (G.-N. Tricoche); allemande (Antoine Guillard); scientifique (Henry de Varigny); suisse romande (Mce Millioud); politique (Ed. Rossier). — Revue des livres. La *Bibliothèque Universelle* paraît au commencement de chaque mois par livraisons de 200 pages.

LES MALADIES D'AUJOURD'HUI

Depuis fort longtemps, ma cousine
Avait une mauvaise mine
Et perdait petit à petit
Le peu qu'elle avait d'appétit;
La voyant dépérir sans cesse
Son époux mourut de tristesse.
Elle alla conter son malheur
Chez le plus illustre docteur.

Celui-ci l'auscultait par dessus sa jaquette : [fort !
— Toussez ! toussiez ! dit-il, toussiez ! toussiez plus
Respirez ! respirez ! — Qu'ai-je ? dit la pauvre.
— Une mauvaise mine. — Est-ce déjà la mort ?
— Je l'ignore; il faut, ma parole,
Que ce soit la grippe espagnole.

Je vous présente mon cousin :
C'est un agréable voisin
Pianotant toute la journée
D'un bout à l'autre de l'année.
Hier, fatigué par ce labeur,
Il se rendit chez le docteur
Et gémit : — Un rien me fatigue,
De bons conseils soyez prodigue.

Le docteur l'auscultait par-dessus son veston :
— Toussez ! toussiez ! dit-il, mais toussiez donc, ton
[nerre
Respirez ! respirez ! — Qu'ai-je ? demanda Pierre.
— C'est un brin de fatigue ou j'y perdrai mo.
Mettez-vous au lit, ma parole, [nom
Vous avez la grippe espagnole,
Elle sévit partout, dit-on.

L'estomac de ma chère tante
Avait la digestion lente,
Et naturellement voici
Que cela causait du souci
Au père, à la mère, à la fille,
A l'oncle, à... bref : à la famille.
Ma tante dit à son docteur :
— J'ai mal à l'estomac, j'ai peur.

Alors il l'auscultait par-dessus sa jaquette : [fort
— Toussez ! toussiez ! dit-il, toussiez ! toussiez plu
Respirez ! respirez ! — Qu'ai-je ? dit la pauvre.
— La digestion lente. — Est-ce déjà la mort ?
— Je n'y vois goutte, ma parole,
Vous avez la grippe espagnole.

En coupant un morceau de pain
Mon oncle se trancha la main;
Dès qu'il eut constaté la chose,
Il la mit dans un papier rose
Qu'il apporta chez le docteur.
Le docteur, la tête penchée,
Regarda cette main tranchée,
Tâta le pouls et dit à mon oncle : — Toussez !